



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 50548

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'insécurité croissante à laquelle sont confrontés les pompistes. Aujourd'hui, la plupart des stations essence bénéficient d'un magasin d'alimentation, de pièces détachées, voire de produits d'entretien. Les magasins sont ouverts souvent jour et nuit et rencontrent de plus en plus de difficultés pour maintenir une réelle sécurité. Souvent vandalisés, attaqués ou volés par des individus sans scrupules, ces lieux sont devenus des endroits où les incivilités et l'insécurité se multiplient. En conséquence, il lui demande quels moyens peuvent être engagés pour limiter ces infractions qui nuisent à la bonne marche des stations-service.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention sur l'insécurité croissante à laquelle sont confrontées les stations-service, sollicitant de connaître les moyens engagés pour limiter ces infractions. Etablissements commerciaux d'autant plus exposés aux agressions dès lors qu'ils font le choix d'une ouverture de jour comme de nuit ainsi que d'une diversification de leurs activités, ils font à ce titre l'objet d'une vigilance spécifique de la part des services territoriaux de la police nationale. Traditionnellement inclus dans les itinéraires des patrouilles assurés par les effectifs locaux, ces établissements sont notamment intégrés dans les opérations « anti-hold-up » mises en place chaque année durant les fêtes de fin d'année, période à l'occasion de laquelle les risques d'agressions sont accrus. D'autre part, la généralisation de la police de proximité permettra à terme, grâce à un meilleur maillage territorial, d'accroître l'efficacité des policiers en ce domaine et de mieux cerner les préoccupations de ces professionnels en matière de sécurité, afin d'y apporter une réponse appropriée. Ainsi, dans les créneaux horaires sensibles, les effectifs des unités spécialisées, brigades anti-criminalité et unités cynophiles complètent et renforcent l'action des personnels affectés dans les brigades de roulement. A l'instar d'autres établissements, financiers ou commerciaux, le renforcement de la sécurité des stations-service résulte à la fois de la vigilance des services de police et de la mise en oeuvre par la profession de dispositifs de protection passive adaptés, tout particulièrement dans le cas des stations-service ouvertes de nuit et dont l'activité ne se limite pas à la vente de carburants. Il paraît donc essentiel que soient prises en compte les prescriptions des directeurs départementaux de la sécurité publique ainsi que des chefs de circonscriptions, qui préconisent ainsi la présence de deux personnes par station, l'utilisation de guichets de protection ou encore le développement des bornes automatiques de distribution d'essence. Enfin, dans le cadre de la sécurité routière, mais aussi dans le but de limiter les risques d'agression, le décret du 10 août 1994 met en place l'interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées dans les points de vente de carburant entre vingt-deux heures et six heures.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50548

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5229

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6623